

MUSÉUM

NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

— Recueil des actes —

N°34 — 29 JUIN 2018



SOMMAIRE

<i>I- CONSEIL D'ADMINISTRATION.....</i>	2
NOMINATIONS.....	2
<i>II- NOMINATIONS.....</i>	3
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX RESSOURCES.....	3
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX COLLECTIONS.....	5
DIRECTION GENERALE DELEGUEE A LA RECHERCHE, A L'EXPERTISE, A LA VALORISATION ET A L'ENSEIGNEMENT.....	6
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX MUSEES ET AUX JARDINS BOTANIQUES ET ZOOLOGIQUES	7
DEPARTEMENTS SCIENTIFIQUES.....	9
Département Adaptations du vivant.....	9
PERSONNES COMPETENTES EN RADIOPROTECTION	10
COMMISSIONNEMENT	12
<i>III- DELEGATIONS.....</i>	13
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX RESSOURCES.....	13
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX COLLECTIONS.....	21
DIRECTION GENERALE DELEGUEE A LA RECHERCHE, A L'EXPERTISE, A LA VALORISATION ET A L'ENSEIGNEMENT....	22
DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX MUSEES ET AUX JARDINS BOTANIQUES ET ZOOLOGIQUES	30
DEPARTEMENTS SCIENTIFIQUES.....	37
Département Adaptations du vivant.....	37
<i>IV- ORGANES CONSULTATIFS ET PARITAIRES.....</i>	38
COMITE TECHNIQUE	38
COMMISSION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT.....	49
<i>V- INFORMATIONS GENERALES.....</i>	51
ARRETES	51

I- CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nominations

Nomination au conseil d'administration Muséum national d'histoire naturelle – Mme Blandine Chavanne

Par lettre de la ministre de culture en date du 25 avril 2018, Madame Blandine CHAVANNE, sous-directrice de la politique des musées, est nommée au conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle au titre des représentants de l'Etat et en remplacement de Madame Marie-Christine LABOURDETTE.

Nomination au conseil d'administration Muséum national d'histoire naturelle – M. Thierry Vatin

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, en date du 28 juin 2018, est nommé membre du conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle, en qualité de représentant de l'Etat : M. Thierry VATIN, directeur de l'eau et de la biodiversité, titulaire, en remplacement de M. François MITTEAULT.

II- NOMINATIONS

Direction générale déléguée aux ressources

ARRETE N° 18-81J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n°17-64J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources,

Arrête

Article 1^{er} :

Sont nommées au sein de la Direction des Ressources Humaines :

- Madame **Eva Destouesse**, responsable du service gestion des carrières ;
- Madame **Cédia Annacanon**, adjointe à la responsable du service gestion des carrières.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié aux intéressées.

Fait à Paris, le 11 juin 2018

Bruno David

ARRETE N° 18-87J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n°17-64J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources,

Arrête

Article 1^{er} :

Monsieur **Ludovic VEZIEN** est nommé responsable administratif est financier de la direction de la rénovation et de la maintenance.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 21 juin 2018

Bruno DAVID

Direction générale déléguée aux collections

ARRETE N° 18-85J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle n°2016/12 en date du 7 juillet 2016 ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-70 J du 10 avril 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux collections,

Arrête

Article 1^{er} :

Madame **Alexandra CLAUZEL** est nommée responsable administratif et financier de la direction générale déléguée aux collections.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le 18 juin 2018

Bruno DAVID

Direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement

ARRETE N° 18-83J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle n°2016/12 en date du 7 juillet 2016 ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n°17-32J du 30 janvier 2017 portant nomination au sein de l'UMS 2700 Outils et méthodes de la systématique intégrative,

Arrête

Article 1^{er} :

Monsieur **Antoine BALZEAU** est nommé directeur adjoint de l'UMS 2700 Outils et méthodes de la systématique intégrative (OMSI).

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 18 juin 2018

Bruno DAVID

Direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques

ARRETE N° 18-68J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté du président du Muséum n°17-65J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques ;

Vu l'arrêté 17-169J du 20 décembre 2017 chargeant Monsieur Alexis Lecu d'exercer par intérim les fonctions de directeur du parc zoologique de Paris,

Arrête

Article 1^{er} :

Monsieur **Pierre-Yves BUREAU** est nommé directeur du Parc zoologique de Paris.

Article 2 :

A compter de ce jour, il est mis fin à l'intérim assuré par Monsieur Alexis Lecu.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Bruno David

ARRETE N° 18-69J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté du président du Muséum n°17-65J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques,

Arrête

Article 1^{er} :

Madame **Laure BRIERE** est nommée responsable adjointe du grand site du Jardin des Plantes.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Bruno David

Départements scientifiques

Département Adaptations du vivant

ARRETE N° 18-79J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Muséum national d'histoire naturelle n°2016/12 en date du 7 juillet 2016 ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 17-40J du 28 février 2017 fixant l'organisation des départements scientifiques,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein de l'UMR 7196 « Structure et instabilité des génomes » (STRING) du département « Adaptations du vivant », compte tenu de la démission de M. Jean-François RIOU en tant que directeur de l'unité, à compter du 1^{er} juillet 2018 :

Monsieur **Jean-Baptiste BOULE**, est nommé directeur de l'UMR 7196 à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
Madame **Patrizia ALBERTI**, est nommée directrice adjointe de l'UMR 7196 à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
Monsieur **Jean-Paul CONCORDET** est nommé directeur adjoint de l'UMR 7196 à compter du 1^{er} juillet 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 juin 2018

Bruno DAVID

Personnes compétentes en radioprotection

ARRETE N°18-53J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du travail, notamment l'article R. 4451-103 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2014-1107 du 1er octobre 2014 modifiant le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2003-296 du 31 mars 2003 relatif à protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu la note de service du 15 mai 2014 relative à l'organisation de la radioprotection dans les services du Muséum ;

Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Muséum concernant la liste des personnes compétentes en radioprotection en date du 28 mars 2014 ;

Vu le certificat S.A.P.V.- FORMAVETO de renouvellement de personne compétente en radioprotection domaine vétérinaire n° A006694 en date du 3 octobre 2017,

Arrête

Article 1^{er} :

Monsieur Norin CHAI, qui a suivi avec succès la formation prévue par l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié susvisé, est nommé personne compétente en radioprotection pour les installations de radiologie vétérinaire de la Ménagerie du Jardin des Plantes jusqu'au 24 octobre 2022, date de fin de validité de son attestation de formation.

Article 2 :

L'arrêté n°13-17J du 27 mai 2013 nommant Norin CHAI personne compétente en radioprotection jusqu'au 25 octobre 2017 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 05 avril 2018

Bruno DAVID

ARRETE N°18-54J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du travail, notamment l'article R. 4451-103 ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2014-1107 du 1er octobre 2014 modifiant le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret n° 2003-296 du 31 mars 2003 relatif à protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu la note de service du 15 mai 2014 relative à l'organisation de la radioprotection dans les services du Muséum ;

Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Muséum concernant la liste des personnes compétentes en radioprotection en date du 28 mars 2014 ;

Vu le certificat S.A.P.V.- FORMAVETO de renouvellement de personne compétente en radioprotection domaine vétérinaire n° A006693 en date du 3 octobre 2017,

Arrête

Article 1^{er} :

Monsieur Alexis LECU, qui a suivi avec succès la formation prévue par l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié susvisé, est nommé personne compétente en radioprotection pour les installations de radiologie vétérinaire du Parc zoologique de Paris jusqu'au 24 octobre 2022, date de fin de validité de son attestation de formation.

Article 2 :

L'arrêté n°13-46J du 27 mai 2013 nommant Alexis LECU personne compétente en radioprotection jusqu'au 25 octobre 2017 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum* et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 05 avril 2018

Bruno DAVID

Commissionnement

ARRETE N° 18-58J
PORTANT COMMISSIONNEMENT

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code du patrimoine et notamment les articles R114-1 à R114-4 ;
Vu les articles 29 et 29-1 du code de procédure pénale ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Arrête

Article 1^{er} :

Monsieur Steven FERREIRA, affecté au Muséum national d'histoire naturelle, à compter du 02 octobre 2017, en tant qu'agent de sécurité sur le site du jardin des Plantes, sera habilité, pendant la durée des fonctions le justifiant, après avoir prêté serment devant le tribunal d'instance de Paris :

- 1) **pour la protection des collections publiques contre les actes de malveillance**, à procéder à toute constatation pour l'application des textes ayant pour objet la protection des collections publiques ;
- 2) **pour la protection des propriétés**, à constater par procès-verbal tous délits et contraventions portant atteinte aux propriétés dont il a la garde.

Article 2 :

Les pouvoirs décrits ci-dessus peuvent être exercés, selon l'organisation du service de l'intéressé, aux lieux suivants :

- Jardin des Plantes : 57, rue Cuvier – 75005 Paris ;
- Ilôt Poliveau : 43, rue Buffon – 75003 Paris ;
- Institut de Paléontologie Humaine : 1, rue René Panhard -75013 Paris.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et le directeur de la logistique et de la sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 07 mai 2018

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué

Pierre DUBREUIL

III- DELEGATIONS

Direction générale déléguée aux ressources

ARRETE N° 18-56J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié, relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national, d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-64J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources ;

Vu l'arrêté n° 17-68J du 28 mars 2017 accordant délégation de signature au sein de la direction générale déléguée aux ressources,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein du pôle soutien et appui délégation est donnée à :

1/ Madame **Emmanuelle Lamy**, directrice des ressources humaines,

Madame **Céline Dubergey**, directrice adjointe,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et tous documents financiers afférents à la direction des ressources humaines ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 901A3 ;
- les certifications de service fait concernant le centre de responsabilité 901A3 pour l'activité de la direction.

2/ Madame **Emmanuelle Lamy**, directrice des ressources humaines,

Madame Céline Dubergey, directrice adjointe

Madame Eva Destouesse, chargée de gestion à la direction des ressources humaines,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et tous documents financiers afférents à la direction des ressources humaines ;
- les conventions de vacation, de stage et de bénévolat ;
- les contrats de travail financés sur convention ou sur subvention
- Les non-renouvellements de contrat pour les agents de catégories B et C ;
- les demandes et arrêtés portant admission à faire valoir droits à une pension de retraite ;
- les arrêtés d'affectation ;
- les arrêtés de congé bonifié ;
- les arrêtés de reclassement des enseignants-chercheurs ;
- les avancements de grade des enseignants-chercheurs ;

Tous les ordres de mission relevant de son centre financier, notamment pour les personnalités extérieurs participant à des jurys de concours, sauf ceux prévoyant :

- une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
- l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
- un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
- une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

3/ Délégation est donnée à Madame **Nathalie Guinec**, responsable du service de formation des personnels, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances relatives à l'activité de son service ;
- jusqu'à concurrence de 15 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 901A3 pour l'activité de son service ;
- les certifications de service fait concernant le centre de responsabilité 901A3 pour l'activité de son service ;
- les contrats et conventions de formation.

4/ Délégation est donnée à Monsieur **Dominique Especel**, responsable du service hygiène et sécurité, concernant le centre financier 901A3, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances relatives à l'activité de son service ;
- jusqu'à concurrence de 15 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre de responsabilité 901A3 pour l'activité de son service ;
- les certifications de service fait concernant le centre de responsabilité 901A3 pour l'activité de son service ;

5/ Délégation est donnée à Madame **Valérie Macquet**, assistante sociale, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances relatives au fonctionnement courant du service social ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement relevant du champ d'activités du service social concernant le centre financier 901A3;
- les certifications de service fait concernant le centre de responsabilité 901A3 pour l'activité de son service ;

Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3 :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 17-68J du 28 mars 2017 est abrogé.

Article 4 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 17 avril 2018

Bruno David

ARRETE N°18-61J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié, relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national, d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 17-64J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein de la direction de la logistique et de la sécurité, en l'absence du directeur de la logistique et de la sécurité, délégation est donnée à Monsieur **Thomas Lucquin**, chef du service intérieur du Jardin des Plantes, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances relatives à l'activité du service intérieur ;
- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 901D selon les modalités suivantes :
 - jusqu'à concurrence de 30 000 euros hors taxes pour les commandes effectuées dans le cadre des marchés ne dépassant pas 134 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes pour les commandes effectuées dans le cadre des marchés dépassant le seuil de 134 000 euros hors taxes ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 901D.

Article 2 :

- Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :
- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;
 - les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 9 mai 2018

Bruno David

ARRETE N° 18-64J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié, relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national, d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 17-64J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources ;
Vu l'arrêté n°17-56J du 16 mars 2017 portant nomination du directeur des affaires financières ;
Vu l'arrêté n° 17-68J du 28 mars 2017 accordant délégation de signature au sein de la direction générale déléguée aux ressources,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein du pôle soutien et appui délégation est donnée à :

1/ Monsieur **Olivier Luscié**, directeur des affaires financières, reçoit délégation à effet de signer, au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum, les actes suivants :

- toute correspondance relative à l'activité des services financiers ;
- tous les documents financiers relatifs à l'activité du Muséum ;
- Les contrats et conventions dans la limite de 90 000 euros hors taxe ;
- Tous les actes relatifs aux marchés publics, à l'exception des actes d'engagement concernant les marchés d'un montant supérieur à 135.000 euros hors taxe (pour les fournitures courantes et services) et 5. 225.000 euros hors taxe (pour les travaux) ;
- tous les documents budgétaires, dans la limite des pouvoirs de l'ordonnateur ;
- tous les ordres de mission, autres que ceux autorisant les déplacements des personnels du Muséum en dehors de la communauté européenne ;
- les autorisations de frais de réception et/ou de dépassements de barèmes de frais de déplacements, et les états de frais de mission.

2/ Monsieur **Benoit Fonters**, adjoint au directeur des affaires financières, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum:

- toute correspondance relative à l'activité des services financiers ;
- tous les documents financiers relatifs à l'activité du Muséum ;
- les certifications de service fait relatifs à l'activité du Muséum ;
- les lettres ou de bons de commande hors marchés dans la limite de 25 000 euros hors taxe ;
- tous les ordres de mission, autres que ceux autorisant les déplacements des personnels du Muséum en dehors de la communauté européenne.

3/ En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des affaires financières délégation est donnée à :

- Madame **Cendrine Bella-Mebi**, responsable du service des conventions, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum, les validations de titrage relatives aux conventions.
- Madame **Brigitte Lebreton**, responsable du service des recettes, et à madame **Laetitia Aprile-Larand**, adjointe du service des recettes à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum, les validations de titrage.

4/ En cas d'absence ou d'empêchement du directeur des affaires financières, délégation est donnée à :

- 1/ - Monsieur **Patrice Lucas**, responsable du pôle SIFAC (diffusion),
 - Madame **Nathalie Desjobert**, responsable du pôle SIFAC (recherche)
 - Monsieur **Xavier Gailliègue**, responsable du pôle SIFAC (services centraux)
- à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :
- les lettres ou de bons de commande dans la limite de 25 000 euros hors taxe ;

- les demandes de paiement à concurrence de 30 000 euros hors taxes ;
- les certifications de service fait.

2/ - Monsieur **Bruno Herot**, adjoint au responsable du pôle SIFAC (recherche),
- Madame **Lucie Le Page**, adjointe au responsable du pôle SIFAC (services centraux),
- Monsieur **Bruno Bertry** adjoint au responsable du pôle SIFAC (diffusion),
à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :
- les lettres ou de bons de commande dans la limite de 10 000 euros hors taxe ;
- les demandes de paiement à concurrence de 10 000 euros hors taxes ;
- les certifications de service fait.

Article 2 :

- Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :
- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;
 - les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3 :

L'article 3 de l'arrêté n° 17-68J du 28 mars 2017 et l'arrêté n° 18-09J du 17 janvier 2018 sont abrogés

Article 4 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 17 mai 2018

Bruno David

ARRETE N° 18-88J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié, relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national, d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 17-64J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources ;

Vu l'arrêté n°17-68J du 27 mars 2017 accordant délégation au sein de la direction générale déléguée aux ressources ;

Vu l'arrêté n°18-87J du 21 juin 2018 portant nomination du responsable administratif et financier de la direction de la rénovation et de la maintenance,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein du Pôle immobilier et domaine de la direction générale déléguée aux ressources - direction de la rénovation et de la maintenance, délégation est donnée à :

1/ - Madame **Gaëlle Bellamy**, directrice de la rénovation et de la maintenance,

-Monsieur **Florent Mbaye**, adjoint à la directrice de la rénovation et de la maintenance et chef du service maintenance,

et en leur absence à :

-Monsieur **Ludovic Vezien**, responsable administratif et financier,

-Monsieur **Jean-Francois Amoros**, expert travaux et maintenance,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de leur direction ;

- jusqu'à concurrence de 135 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement effectuées dans le cadre des marchés concernant le centre financier 901B1 ;

- les conventions de stages au sein de leur direction ;

- les certifications de service fait concernant le centre financier 901B1 ;

- toutes les demandes de permis de construire, de démolir, autorisations de travaux, ainsi que les documents relatifs à ce type de demande ;

- tous les ordres de mission relevant du centre financier 901B1 sauf ceux prévoyant :

- une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,

- l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,

- un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,

- une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

2/ - Madame **Gaëlle Bellamy**, directrice de la rénovation et de la maintenance,

-Monsieur **Florent Mbaye**, adjoint à la directrice de la rénovation et de la maintenance et chef du service maintenance,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- concernant les passations de marchés de travaux inférieurs à 135 000 euros HT l'ensemble des documents, de la procédure de mise en concurrence à la mise en liquidation de paiement, relatifs à chaque marché et ce quel que soit le type de marché, y compris ceux établis par bon de commande dans la limite du règlement de la commande publique..

- concernant les passations de marchés de travaux supérieurs ou égaux à 135 000 euros HT, l'ensemble des documents de la procédure de mise en concurrence à la mise en liquidation de paiement, relatifs aux

marchés subséquents, à l'exception de l'acte d'engagement et de ses documents annexes, avenant, décision de poursuivre ;

- pour les autres passations de marchés relevant de la directrice de la rénovation et de la maintenance, les documents nécessaires à la bonne exécution et au bon déroulement de l'opération à savoir : ordres de services, courriers de validation des études (APS, APD,...), ordres de paiement et de liquidation des dépenses.

Article 8 :

Cette délégation, à l'exception de l'article 1.2, ne comprend pas la possibilité de signer tous les types de contrats notamment les marchés et conventions.

Article 9 :

L'arrêté n° 17-68J - article 5. 2/du 28 mars 2017 est abrogé.

Article 10 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 21 juin 2018

Bruno David

ARRETE N° 18-90J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2001-916 du 3 octobre 2001 modifié, relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national, d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 17-64J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources ;
Vu l'arrêté n° 18-06J du 12 janvier 2018 accordant délégation de signature au sein de la direction des publics et de la direction du développement,

Arrête

Article 1^{er} :

Durant l'absence du 25 juin 2018 au 13 juillet 2018 de Monsieur **Sid-Ahmed Meghrous**, assistant administratif au sein de la direction des publics et de la direction du développement, Madame **Patricia Chevalier**, responsable administratif et financier de la direction de la communication, reçoit délégation à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

1/ au sein du pôle Public

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la direction des publics sur l'année 2018 ;
- jusqu'à concurrence de 15 000 euros hors taxes les commandes sur l'année 2018 relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 901E1 et 901E3 ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 901E1 et 901E3 sur l'année 2018.

2/ au sein du pôle développement commercial

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la direction du développement sur l'année 2018 ;
- jusqu'à concurrence de 15 000 euros hors taxes les commandes sur l'année 2018 relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 901E2 ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 901E2 sur l'année 2018.

Article 2 :

- Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :
- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;
 - les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes du Muséum.

Fait à Paris, le 25 juin 2018

Bruno David

Direction générale déléguée aux collections

ARRETE N° 18-86J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 17-114J du 29 septembre 2017 accordant délégation de signature au sein de la direction générale déléguée aux collections ;
Vu l'arrêté n° 18-85J du 18 juin 2018 portant nomination de la responsable administratif et financier de la direction générale déléguée aux collections,

Arrête

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Madame **Alexandra Clauzel**, responsable administratif et financier de la direction générale déléguée aux collections, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la direction générale déléguée ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 903A et 903B ;
- les conventions de stages de la direction générale déléguée ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 903A et 903B ;
- tous les ordres de mission relevant des centres financiers 903A et 903B sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.
- toutes correspondances relatives au fonctionnement courant de l'entrepôt situé à Lisses;
- les ordres de mission permanente pour Lisses.

Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 18 juin 2018

Bruno David

Direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement

ARRETE N° 18-55J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2106 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 16-81 J du 25 octobre 2016 portant nomination du directeur général délégué à la recherche à l'expertise à la valorisation et à l'enseignement,

Vu l'arrêté n° 17-41J du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;

Vu l'arrêté n° 17-43J portant nomination au sein de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement,

Arrête

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur **Jean-Denis Vigne**, directeur général délégué à la recherche à l'expertise à la valorisation et à l'enseignement-formation, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de sa direction générale déléguée ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 904A1 à 904H3;
- les conventions de stages de sa direction générale déléguée ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 904A1 à 904H3 ;
- tous les ordres de mission relevant des centres financiers 904A1 à 904H3 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général délégué, délégation est donnée à :

1/ Monsieur **Régis Cardoville**, directeur adjoint en charge de l'administration de la Recherche, reçoit délégation à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité du pôle « recherche » ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904D1 ;
- les conventions de stages du pôle « recherche » ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904D1 ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 904D1 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,

- une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

2/ Délégation est donnée à Madame **Catherine Notarianni-Horau**, responsable de la coordination des cellules administratives et financières de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement-formation :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à son activité ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904D1 ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904D1.

3/ Madame **Vanessa Demanoff**, responsable de la cellule « Ingénierie de projets », reçoit délégation à effet de signer, y compris électroniquement, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur **Bruno David**, président du Muséum :

- toute correspondance relative au programme européen Horizon 2020,
- les documents administratifs, notamment les conventions de subventions européennes et les amendements associés.

Article 3 :

1/ Délégation est donnée à Monsieur **Jean-Philippe Sible**t, directeur de l'expertise, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité du pôle « Expertise »;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 904E1 à 904E4;
- les conventions de stages du pôle « Expertise »;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 904E1 à 904E4 ;
- tous les ordres de mission relevant des centres financiers 904E1 à 904E4, sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ère} classe, hormis pour les trajets par train en France
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

2/ Au sein de l'UMS 2006 Patrimoine Naturel (PatriNat) délégation est donnée à :

- Monsieur **Jean-Philippe Sible**t, directeur,
- Monsieur **Julien Touroult**, directeur adjoint,
- Monsieur **Laurent Poncet**, directeur adjoint,
- Monsieur **Philippe Gourdain**, responsable de la délégation de l'UMS 2006 sur le site de Brunoy, à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum:
- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à leur activité ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904E2 ;
- les conventions de stages de l'UMS 2006 ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904E2;
- tous les ordres de mission relevant des centres financiers 904E2, sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ère} classe, hormis pour les trajets par train en France
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

3/ Au sein du Conservatoire botanique national du bassin parisien (CBNBP), délégation est donnée à :

- Monsieur **Frédéric Hendoux**, directeur,
- Monsieur **Sébastien Filoche**, directeur scientifique adjoint,
- Madame **Sabrina Hammache**, responsable administratif et financier,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité du CBNBP ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904E3 ;
- les conventions de stages du CBNBP ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904E3;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 904E3, sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

4/ Au sein du centre thématique européen sur la diversité biologique, délégation est donnée à :

- Madame **Dominique Richard**, directrice du centre,
 - Madame **Sophie Condé**, directrice adjointe,
 - Madame **Marie-Claude Moses**, administratrice,
- à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum:

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité du centre thématique européen sur la diversité biologique;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904E4 ;
- les conventions de stages au centre thématique européen ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904E4 ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 904E4 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

5/ Madame **Dominique Richard**, directrice du centre, reçoit spécifiquement délégation à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum les documents financiers en exécution des contrats de reversement signés par le Muséum, jusqu'à concurrence de 50.000 euros hors taxes.

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Hélène Salin**, directrice de la valorisation, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité du pôle « Valorisation » ;
- les pouvoirs pour la représentation du Muséum par des cabinets conseils ad hoc aux fins de procédures des brevets ou des actifs de propriété intellectuelle au nom du Muséum devant les instances compétentes en France et à l'étranger ;
- les factures relatives à la valorisation et aux brevets,
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904D1 ;
- les conventions de stages du pôle « Valorisation »,
- les certifications de service fait du centre financier 904D1,
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 904D1 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,

- une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 5 :

1/ Au sein de la direction de l'enseignement et de la formation, délégation est donnée à :

- Monsieur **François Sémah**, directeur
 - Madame **Anne-Laure Guieysse-Peugeot** directrice adjointe,
 - Monsieur **Pierre Simoni**, responsable administratif et financier,
- à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :
- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la direction;
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 904F ;
 - les conventions de stages au sein de la direction ;
 - les certifications de service fait concernant les centres financiers 904F ;
 - tous les ordres de mission relevant des centres financiers 904F, sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ère} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

2/ Monsieur **François Sémah** et Madame **Anne-Laure Guieysse-Peugeot** reçoivent spécifiquement délégation à effet de signer dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- les conventions de stage concernant les étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur français.
- les attestations de diplôme de doctorant ;
- les conventions pédagogiques de versement de bourse ;
- les autorisations de soutenance de thèse ;
- les conventions de cotutelle ou codirection de thèse ;
- les conventions de formation professionnelle ;
- les actes suivants relatifs à l'habilitation à diriger des recherches (HDR) : l'acte de la présentation en soutenance et l'acte d'autorisation d'inscription en HDR.

3/ Au sein du pôle « Enseignement et formation », délégation est donnée à :

- Madame **Nathalie Machon**, directrice de l'Ecole Doctorale,
 - Monsieur **Jérôme Sueur**, directeur adjoint de l'Ecole Doctorale,
- à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :
- les autorisations d'inscriptions en thèse ;
 - les autorisations de soutenance de thèse ;
 - les conventions de cotutelle ou codirection de thèse ;
 - la validation des modules de formation auxquels assistent les doctorants.

Article 6 :

Au sein de la plateforme analytique du Muséum, délégation est donnée à :

- Monsieur **Philippe Grellier** directeur de la plate-forme analytique du Muséum
 - Monsieur **Mathieu Roskosz**, responsable de la Nanosims
- à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :
- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité des plateformes ;
 - la mise en application des tarifs d'utilisation et la gestion des dépenses et des recettes des plateformes ;
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904 G3 pour l'activité des plateformes ;

- les certifications de service fait concernant le centre financier 904 G3.

Article 7 :

Délégation est donnée à :

- Madame **Nadia Ameziane**, chef de la station marine de Concarneau, concernant le centre financier 904H2,

- Au sein de la station marine du CRESCO de Dinard, concernant le centre financier 904H3 :

- Monsieur **Eric Feunteun**, chef de la station,

- Madame **Aurélie Cazoulat**, responsable administratif et financier

- Monsieur **Laurent Guerin** responsable de la délégation de l'UMS 2006 à la station de Dinard, eOTP 12MEDDTL_DGFX_904H3

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de leur service;

- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant leur centre financier ;

- les conventions de stages au sein de leur service;

- les certifications de service fait concernant leur centre financier ;

- tous les ordres de mission relevant de leur centre financier sauf ceux prévoyant :

- une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,

- l'utilisation de la 1^{ère} classe, hormis pour les trajets par train en France,

- un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,

- une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 8 :

Au sein de l'UMS 3468 Bases de données Biodiversité, Ecologie, Environnements et Sociétés (BBEES), délégation est donnée à Madame **Cécile Callou**, directrice de l'unité, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de l'UMS ;

- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904G2 ;

- les conventions de stages au sein de de l'UMS ;

- les certifications de service fait concernant le centre financier 904G2;

- tous les ordres de mission relevant de leur centre financier sauf ceux prévoyant :

- une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,

- l'utilisation de la 1^{ère} classe, hormis pour les trajets par train en France,

- un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,

- une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 9 :

Au sein de l'UMS 2700 Outils et méthodes de la systématique intégrative (OMSI), délégation est donnée à :

- Madame **Sarah Samadi**, directrice de l'unité,

- Monsieur **Eric Pasquet**, directeur adjoint,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de l'UMS ;

- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904G1;

- les conventions de stages au sein de l'UMS ;

- les certifications de service fait concernant le centre financier 904G1;

- tous les ordres de mission relevant de leur centre financier sauf ceux prévoyant :

- une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,

- l'utilisation de la 1^{ère} classe, hormis pour les trajets par train en France,

- un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
- une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 10 :

Au sein de l'institut Emilie du Chatelet (IEC), délégation est donnée à **Madame Sylvie Blumenkrantz**, Secrétaire générale, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de l'IEC ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904D3;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904D3.

Article 11 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions sous réserve des dispositions de l'article 2.3 ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 12 :

Les arrêtés n° 17-60J du 22 mars 2017 et 17-119J du 1^{er} septembre 2017 sont abrogés.

Article 13 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 17 avril 2018

Bruno David

ARRETE N° 18-71J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2106 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n°17-94J du 19 juin 2017 accordant délégation de signature au sein de département adaptation du vivant ;
Vu l'arrêté n° 17-98J du 28 juin 2017 accordant délégation de signature au sein de département Homme et Environnement ;
Vu l'arrêté n° 17-99J du 2017 accordant délégation de signature au sein de département Origines et évolution,

Arrête

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à :

- Monsieur **Jian-Sheng Sun**, directeur du département Adaptation du vivant,
- Madame **Frédérique Chlous**, directrice du département Homme et Environnement,
- Monsieur **Gaël Clément**, directeur du département Origines et évolution,

afin de signer dans la limite de leurs attributions et au nom du président du Muséum, les dossiers et candidatures d'appels à projet au sein de leur département.

Article 2:

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les autres types de contrats ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources, le directeur général délégué à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement, et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 29 mai 2018

Bruno DAVID

ARRETE N° 18-84J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2106 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 18-55J du 17 avril 2018 accordant délégation de signature au sein de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;
Vu l'arrêté n° 18-83J du 18 juin 2018 portant nomination du directeur adjointe de l'UMS 2700,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein de l'UMS 2700 Outils et méthodes de la systématique intégrative (OMSI), délégation est donnée à :

- Madame **Sarah Samadi**, directrice de l'unité,
 - Monsieur **Antoine Balzeau**, directeur adjoint,
- à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :
- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de l'UMS ;
 - jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904G1 ;
 - les conventions de stages au sein de l'UMS ;
 - les certifications de service fait concernant le centre financier 904G1 ;
 - tous les ordres de mission relevant de leur centre financier sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 18 juin 2018

Bruno DAVID

Direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques

ARRETE N° 18-73J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n°16-88J du 1^{er} décembre 2016 portant nomination du directeur général délégué aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques ;
Vu l'arrêté n° 17-65J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques ;
Vu l'arrêté n°18-68J du 28 mai 2018 portant nomination du directeur du Parc zoologique de Paris ;
Vu l'arrêté n°18-69J du 28 mai 2018 portant nomination du responsable adjoint du grand site du Jardin des Plantes,

Arrête

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur **Eric Joly**, directeur général délégué aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la direction générale déléguée ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 905A à 905D5 hormis le centre financier 905D2 ;
- les conventions de stages de sa direction générale déléguée ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 905A à 905D5 ;
- tous les ordres de mission relevant des centres financiers 905A à 905D5 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Dans le cadre du contrat de partenariat relatif à la rénovation du Parc zoologique de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement du président du Muséum, toute correspondance et tout document administratif relatifs à l'exploitation des ouvrages et à la maintenance du Parc zoologique de Paris relevant du centre financier 905D2.

Article 2 :

1/ Madame **Sophie Ferreira Le Morvan**, directrice générale déléguée adjointe aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques, reçoit délégation à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la direction générale déléguée ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux opérations de maintenance immobilière et de travaux, entrant dans le cadre du contrat de partenariat du Parc zoologique de Paris relevant du centre financier 905D2, dans la limite de la compétence déléguée au président du Muséum par l'article 2-3) de la délibération n°2015/09 ;

- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 905A à 905D5 hormis le centre financier 905D2 ;
- les conventions de stages de la direction générale déléguée ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 905A à 905D5;
- tous les ordres de mission relevant des centres financiers 905A à 905D5 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Dans le cadre du contrat de partenariat relatif à la rénovation du Parc zoologique de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement du président du Muséum, toute correspondance et tout document administratif relatifs à l'exploitation des ouvrages et à la maintenance du Parc zoologique de Paris relevant du centre financier 905D2.

2/ Madame **Bozena Porcher**, responsable administrative et financière de la direction générale déléguée, reçoit délégation à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la direction générale déléguée ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 905A1, 905B8, 905C, 905D1, 905D3, 905D4, 905D5 ;
- les conventions de stage de la direction générale déléguée ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 905A1, 905B8, 905C, 905D1, 905D3, 905D4, 905D5 ;
- tous les ordres de mission relevant des centres financiers 905A1, 905B8, 905C, 905D1, 905D3, 905D4, 905D5 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

3/Madame **Hafida Rebbani**, responsable des boutiques, reçoit délégation à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à son activité ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 905A2;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 905A2.

Article 3 :

Délégation est donnée au sein du pôle parcs zoologiques :

1/ Au sein de la réserve de la Haute Touche à :

- Monsieur **Roland Simon**, directeur,
- Monsieur **Yann Locatelli**, directeur adjoint,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la réserve de la Haute Touche ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 905D4 ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 905D4 ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 905D4 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ere classe, hormis pour les trajets par train en France,

- un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
- une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

2/ Au sein du Parc zoologique de Paris à :

- Monsieur **Pierre-Yves Bureau**, directeur du Parc zoologique de Paris,

Et en cas d'absence ou d'empêchement du directeur du Parc zoologique de Paris, à :

- Monsieur **Alexis Lécu**, directeur scientifique et adjoint au directeur du Parc Zoologique de Paris,

- Monsieur **Maxime Plet**, responsable administratif et financier du Parc Zoologique de Paris,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

-toutes correspondances et documents relatifs à l'activité du Parc zoologique de Paris ;

- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financiers 905D1;

- les certifications de service fait concernant le centre financier 905D1 ;

- les conventions relatives à des stages effectués au sein du Parc zoologique de Paris par des étudiants inscrits dans un établissement extérieur au Muséum ;

-tous les ordres de mission relevant du centre financier 905D1 sauf ceux prévoyant :

- une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,

- l'utilisation de la 1ère classe,

- un moyen de transport autre que le train ou l'avion en classe la plus économique (notamment le bateau ou l'hélicoptère), ou le véhicule personnel de l'agent, ou une voiture de location la plus économique,

- une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

3/ Au sein de la Ménagerie à :

- Monsieur **Michel Saint Jalme**, directeur de la Ménagerie,

- Monsieur **Norin Chai**, directeur adjoint de la Ménagerie,

- Madame **Muriel Perrier**, responsable administrative et financière de la Ménagerie, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur et du directeur adjoint de la Ménagerie,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité de la Ménagerie ;

- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 905D3,

- les certifications de service fait concernant le centre financier 905D3 ;

-tous les ordres de mission relevant du centre financier 905D3, sauf ceux prévoyant :

- une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,

- l'utilisation de la 1ère classe, hormis pour les trajets par train en France,

- un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,

- une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

4/ Au sein du Marinarium de Concarneau à :

- Madame **Nadia Ameziane**, chef de la station marine de Concarneau en charge du Marinarium, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité du Marinarium ;

- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 905D5 ;

- les certifications de service fait concernant le centre financier 905D5 ;

- tous les ordres de mission relevant du centre financier 905D5, sauf ceux prévoyant :

- une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,

- l'utilisation de la 1ère classe, hormis pour les trajets par train en France,

- un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
- une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 4 :

Au sein du pôle jardins délégation est donnée à Monsieur **Xavier Riffet**, directeur des jardins botaniques, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à son activité ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 905C1 à 905C4 ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 905C1 à 905C4 ;
- tous les ordres de mission relevant des centres financiers 905C1 à 905C4 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 5 :

Au sein du pôle musées délégation est donnée à :

1/ Monsieur **Cyril Roguet**, adjoint au directeur général délégué aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques en charge du grand site du Jardin des Plantes,

Madame **Laure Brière**, responsable adjointe du grand site du Jardin des Plantes,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité du grand site du Jardin des Plantes;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 905B2 à 905B6 ;
- les conventions de stages sur le grand site du Jardin des Plantes ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 905B2 à 905B6 ;
- tous les ordres de mission relevant des centres financiers 905B2 à 905B6 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train ou l'avion en classe la plus économique (notamment le bateau ou l'hélicoptère), ou le véhicule personnel de l'agent, ou une voiture de location la plus économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

2/ Au sein des galeries, délégation est donnée à :

- Monsieur **Sacha Mitrofanoff**, responsable des expositions temporaires et itinérantes, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances relatives à l'activité des expositions temporaires ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 905B2 à 905B6;
- les certifications de service fait relatives à l'activité des expositions temporaires.

3/ Au sein du musée de l'Homme à :

- Monsieur **André Delpuech** directeur du musée de l'Homme,

- Madame **Lola Tréguer**, directrice adjointe,

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à l'activité du musée de l'Homme ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 905B1 ;
- les conventions de stages pour le musée de l'Homme ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 905B1 ;
- tous les ordres de mission relevant du centre financier 905B1 sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1ère classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train ou l'avion en classe la plus économique (notamment le bateau ou l'hélicoptère), ou le véhicule personnel de l'agent, ou une voiture de location la plus économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 6 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux, sauf ceux prévus à l'article 2.1.

Article 7 :

L'arrêté n° 17-152J du 6 novembre 2017 est abrogé.

Article 8 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Bruno DAVID

ARRETE N° 18-74J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n°16-88J du 1^{er} décembre 2016 portant nomination du directeur général délégué aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques ;
Vu l'arrêté n° 17-65J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques ;
Vu l'arrêté n°17-152J du 6 novembre 2017 accordant délégation au sein de la direction générale déléguée aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques ;
Vu l'arrêté N° 18-10J portant nomination de la responsable administratif et financier du Grand site du Jardin des Plantes et des galeries du Jardin des Plantes,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein du pôle musées, en m'absence du directeur du Grand site du Jardin des Plantes, délégation est donnée à Madame **Nabila Khiati Si-Abdallah**, responsable administratif et financier, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 905B2 à 905B6 ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 905B2 à 905B6 ;

Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2018

Bruno David

ARRETE N° 18-75J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n°16-88J du 1^{er} décembre 2016 portant nomination du directeur général délégué aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques ;
Vu l'arrêté n° 17-65J du 27 mars 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques ;
Vu l'arrêté n°18-73J du 28 mai 2018 accordant délégation de signature au sein de la direction générale déléguée aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques,

Arrête

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur **Pierre-Yves Bureau**, directeur du Parc zoologique de Paris, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum et dans la limite de la compétence déléguée au président du Muséum par l'article 2-3) de la délibération n°2015/09, jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux opérations de maintenance immobilière et de travaux, entrant dans le cadre du contrat de partenariat du Parc zoologique de Paris relevant du centre financier 905D2,;

Dans le cadre du contrat de partenariat relatif à la rénovation du Parc zoologique de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement du président du Muséum, toute correspondance et tout document administratif relatifs à l'exploitation des ouvrages et à la maintenance du Parc zoologique de Paris relevant du centre financier 905D2.

Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :
- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des Actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2018

Bruno DAVID

Départements scientifiques

Département Adaptations du vivant

ARRETE N° 18-80J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération n° 2016/12 du 7 juillet 2106 du Conseil d'administration portant organisation du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n° 17-94J du 19 juin 2017 accordant délégation de signature au sein du département Adaptations du vivant ;
Vu l'arrêté n° 18-79J du 11 juin 2018 portant nomination au sein de l'UMR l'UMR 7196 « Structure et instabilité des génomes » (STRING),

Arrête

Article 1^{er} :

Le présent arrêté modifie l'arrêté n° 17-94J du 19 juin 2017 article 7 comme suit :

Au sein de l'UMR 7196 Structure et Instabilité des Génomes (StrInG), délégation est donnée à :

- Monsieur **Jean-Baptiste Boulé**, directeur de l'UMR;
- Madame **Patrizia Alberti**, directrice adjointe;
- Monsieur **Jean-Paul Concordet** directeur adjoint.

à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de Monsieur Bruno David, président du Muséum :

- toutes correspondances et documents administratifs relatifs à leur activité ;
- jusqu'à concurrence de 25 000 euros hors taxes, les commandes relatives aux achats de fournitures, de services, en fonctionnement et en investissement concernant le centre financier 904B4 ;
- les conventions de stage au sein de leur UMR ;
- les certifications de service fait concernant le centre financier 904B4 ;
- tous les ordres de mission relevant de leur centre financier sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 3:

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 2018.

Fait à Paris, le 11 juin 2018

Bruno DAVID

IV- ORGANES CONSULTATIFS ET PARITAIRES

Comité technique

RELEVES DES AVIS DU COMITE TECHNIQUE

RÉUNION DU 29 MARS 2018

Etaient présents :

Les représentants de l'administration :

Monsieur Bruno DAVID, président du Muséum
Monsieur Pierre DUBREUIL, directeur général délégué aux ressources
Madame Emmanuelle LAMY, directrice des ressources humaines
Monsieur Emmanuel SKOULIOS, directeur général délégué aux ressources adjoint (invité)
Monsieur Hervé COURTIL, directeur des affaires juridiques et de la commande publique (invité)
Monsieur Eric JOLY, directeur général délégué aux musées et aux jardins botaniques et zoologique (invité)
Madame Sophie FERREIRA LE MORVAN, directrice générale déléguée adjointe aux musées et aux jardins botaniques et zoologique (invitée)
Madame Agnès PARENT, directrice des publics (invitée)
Madame Nathalie GUINEC, responsable du service formation des personnels (invitée)
Madame Céline DUBERGEY-DHOMPS, directrice adjointe des ressources humaines (invitée)
Monsieur Frédéric RIVALLAND, responsable du pôle gestion administrative à la direction des systèmes d'information (invité)

Les représentants du personnel :

<u>CGT</u> :	Madame Christelle HANO	Titulaire
2 sièges	Monsieur Alexis MARTIN	Titulaire
	Monsieur Alain LE CALVEZ	Suppléant
<u>SNESUP-FSU/SNCS-FSU</u> :	Monsieur Hervé LELIEVRE	Titulaire
2 sièges	Monsieur Laurent PALKA	Titulaire
	Monsieur Marc GEZE	Suppléant
<u>SNPTES</u> :	Monsieur Fabrice BERNARD	Titulaire
4 sièges	Monsieur Michel FLANDRIN	Titulaire
	Monsieur Pascal HEULIN	Titulaire
	Monsieur Sébastien LEBLOND	Titulaire
	Madame Muriel VINCENT	Suppléante
<u>SUP Autonome /SNPREES-FO</u> :	Monsieur HUREL	Titulaire
2 sièges	Madame Rachel ORLIAC	Titulaire

Secrétaire adjoint de séance :

Madame Muriel VINCENT, SNPTES

Points inscrits pour avis à l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2018 ;
- Dispositif de médiation au Muséum ;
- Plan de formation 2018.

La séance du comité technique est ouverte à 09h30 par le président du Muséum. Le nombre de représentants du personnel présents ayant voix délibérative est de 10 personnes à l'ouverture de la séance.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2018

Résultat du vote

ABSTENTION : 1 (1 Sup Autonome – SNPREES-FO)

CONTRE : 0

POUR : 9 (2 CGT ; 2 SNESUP-FSU/SNCS-FSU ; 4 SNPTES ; 1 Sup Autonome – SNPREES-FO)

Le procès-verbal de la séance du 2 février 2018 est approuvé.

2) Dispositif de médiation au Muséum

Il est demandé au comité technique d'émettre un avis sur le projet d'organisation de l'activité de médiation au Muséum qui a été présenté en séance.

Un représentant de Sup Autonome – SNPREES-FO ne prend pas part au vote.

Résultat du vote

ABSTENTION : 4 (2 CGT ; 2 SNESUP-FSU/SNCS-FSU)

CONTRE : 1 (1 Sup Autonome – SNPREES-FO)

POUR : 4 (4 SNPTES)

Le projet d'organisation de l'activité de médiation au Muséum recueille un avis réputé avoir été donné.

3) Plan de formation 2018

Résultat du vote

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 10 (2 CGT ; 2 SNESUP-FSU/SNCS-FSU ; 4 SNPTES ; 2 Sup Autonome – SNPREES-FO)

Le Plan de formation 2018 recueille un avis favorable à l'unanimité.

Fait à Paris, le 30 mars 2018

Le président de séance

Bruno DAVID

Le secrétaire de séance
séance

Pierre DUBREUIL

La secrétaire adjointe de

Muriel VINCENT

RÉUNION DU 5 JUIN 2018

Étaient présents :

Les représentants de l'administration :

Monsieur Bruno DAVID, président du Muséum
Monsieur Pierre DUBREUIL, directeur général délégué aux ressources
Madame Emmanuelle LAMY, directrice des ressources humaines
Monsieur Emmanuel SKOULIOS, directeur général délégué aux ressources adjoint (invité)
Monsieur Hervé COURTIL, directeur des affaires juridiques et de la commande publique (invité)
Monsieur Eric JOLY, directeur général délégué aux musées et aux jardins botaniques et zoologique (invité)
Monsieur Michel GUIRAUD, directeur général délégué aux collections (invité)
Monsieur Jean-Denis VIGNE, directeur général délégué à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement (invité)
Madame Sophie FERREIRA LE MORVAN, directrice générale déléguée adjointe aux musées et aux jardins botaniques et zoologique (invitée)
Monsieur Gildas ILLIEN, directeur des bibliothèques et de la documentation (invitée)
Monsieur Régis CARDOVILLE, directeur adjoint de la recherche (invité)
Monsieur Cyril ROGUET, adjoint au directeur général délégué aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques, en charge du grand site du Jardin des Plantes et de ses galeries (invité)
Maxime PLET, responsable administratif et financier du Parc zoologique de Paris (invité)
Madame Véronique BOURDAIS, gestionnaire administrative du musée de l'Homme (invitée)

Les représentants du personnel :

<u>CGT :</u> 2 sièges	Madame Christelle HANO	Titulaire
	Monsieur Marc ELEAUME	Suppléant
	Monsieur Alain LE CALVEZ	avec voix délibérative Suppléant

<u>SNESUP-FSU/SNCS-FSU :</u> 2 sièges	Monsieur Hervé LELIEVRE	Titulaire
	Monsieur Laurent PALKA	Titulaire
	Monsieur Marc GEZE	Suppléant

<u>SNPTES :</u> 4 sièges	Monsieur Fabrice BERNARD	Titulaire
	Monsieur Michel FLANDRIN	Titulaire
	Monsieur Pascal HEULIN	Titulaire
	Monsieur Patrice PRUVOST	Suppléant
	Madame Muriel VINCENT	avec voix délibérative Suppléante

<u>SUP Autonome /SNPREES-FO :</u> 2 sièges	Monsieur Arnaud HUREL	Titulaire
	Monsieur Damien GERMAIN	Suppléant

Secrétaire adjoint de séance :

Monsieur Marc ELEAUME, CGT

Points inscrits pour avis à l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2017 ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2018 ;
- Organisation de la Direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques, du musée de l'Homme, du Grand Site du Jardin des Plantes et du parc zoologique de Paris ;
- Modification de l'organisation de l'accueil du public à la direction des bibliothèques et de la documentation ;
- La politique de l'emploi scientifique au Muséum ;
- La politique indemnitaire – campagne de primes de fin d'année ;
- Modification du règlement intérieur du Muséum.

La séance du comité technique est ouverte à 14h30 par le président du Muséum. Le nombre de représentants du personnel présents ayant voix délibérative est de 10 personnes à l'ouverture de la séance.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2017

Résultat du vote

ABSTENTION : 2 (CGT)

CONTRE : 0

POUR : 8 (2 SNESUP-FSU/SNCS-FSU ; 4 SNPTES ; 2 Sup Autonome – SNPREEES-FO)

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2017 est approuvé.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2018

Résultat du vote

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

POUR : 10 (2 CGT ; 2 SNESUP-FSU/SNCS-FSU ; 4 SNPTES ; 2 Sup Autonome – SNPREEES-FO)

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

3) Organisation de la Direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques, du musée de l'Homme, du Grand Site du Jardin des Plantes et du parc zoologique de Paris

Résultat du vote

ABSTENTION : 0

CONTRE : 6 (2 CGT ; 2 SNESUP-FSU/SNCS-FSU ; 2 Sup Autonome – SNPREEES-FO)

POUR : 4 (4 SNPTES)

L'avis sur l'organisation de la direction générale déléguée aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques, du musée de l'Homme, du Grand Site du Jardin des Plantes et du parc zoologique de Paris est réputé avoir été donné.

4) Modification de l'organisation de l'accueil du public à la direction des bibliothèques et de la documentation

Résultat du vote

ABSTENTION : 2 (CGT)

CONTRE : 0

POUR : 8 (2 SNESUP-FSU/SNCS-FSU ; 4 SNPTES ; 2 Sup Autonome – SNPREEES-FO)

La proposition de modification de l'organisation de l'accueil du public à la direction des bibliothèques et de la documentation recueille un avis favorable.

5) Politique de l'emploi scientifique

Résultat du vote

ABSTENTION : 0

CONTRE : 10 (2 CGT ; 2 SNESUP-FSU/SNCS-FSU ; 4 SNPTES ; 2 Sup Autonome – SNPREEES-FO)

POUR : 0

La proposition relative à la politique de l'emploi scientifique recueille un avis défavorable unanime.

En application de l'article 48 du décret n°2011-184 du 15 février 2011, cet avis défavorable unanime nécessite une nouvelle convocation du comité technique dans un délai de huit jours.

Compte tenu de l'horaire et en raison d'impératifs d'agenda, le président décide de suspendre la séance à 18h00. La reprise de la séance est fixée au 25 juin 2018.

Fait à Paris, le 26 juin 2018

Le président de séance

Bruno DAVID

Le secrétaire de séance
séance

Pierre DUBREUIL

La secrétaire adjointe de

Marc ELEAUME

RÉUNION DU 25 JUIN 2018

Etaient présents :

Les représentants de l'administration :

Monsieur Pierre DUBREUIL, directeur général délégué aux ressources

Madame Emmanuelle LAMY, directrice des ressources humaines

Monsieur Emmanuel SKOULIOS, directeur général délégué aux ressources adjoint (invité)

Monsieur Hervé COURTIL, directeur des affaires juridiques et de la commande publique (invité)

Les représentants du personnel :

CGT : Monsieur Alain LE CALVEZ Suppléant
2 sièges avec voix délibérative

Monsieur Marc ELEAUME Suppléant
avec voix délibérative

SNESUP-FSU/SNCS-FSU : Monsieur Hervé LELIEVRE Titulaire
2 sièges

SNPTES : Monsieur Pascal HEULIN Titulaire

4 sièges Monsieur Sébastien LEBLOND Titulaire
Monsieur Patrice PRUVOST Suppléant
avec voix délibérative
Madame Muriel VINCENT Suppléante
avec voix délibérative

SUP Autonome /SNPREES-FO : Monsieur Arnaud HUREL Titulaire
2 sièges

Secrétaire adjoint de séance :

Monsieur Marc ELEAUME, CGT

Points inscrits pour avis à l'ordre du jour :

- La politique indemnitaire – campagne de primes de fin d'année ;
- Modification du règlement intérieur du Muséum.

Cette séance est la reprise de la séance suspendue le 5 juin 2018. La reprise de la séance est ouverte à 09h30 par le directeur général délégué aux ressources adjoint qui, en l'absence du président du Muséum, préside la séance. Le nombre de représentants du personnel présents ayant voix délibérative est de 8 personnes à l'ouverture de la séance.

1) La politique indemnitaire – campagne de prime de fin d’année

Résultat du vote

ABSTENTION : 0

CONTRE : 8 (2 CGT ; 1 SNESUP-FSU/SNCS-FSU ; 4 SNPTES ; 1 Sup Autonome – SNPREEES-FO)

POUR : 0

La proposition relative à la campagne de prime de fin d’année 2018 recueille un avis défavorable à l’unanimité.

En application de l’article 48 du décret n°2011-184 du 15 février 2011, cet avis défavorable unanime nécessite une nouvelle convocation du comité technique dans un délai de huit jours.

2) Modification du règlement intérieur du Muséum

Résultat du vote

ABSTENTION : 2 (2 CGT)

CONTRE : 2 (1 SNESUP-FSU/SNCS-FSU ; 1 Sup Autonome – SNPREEES-FO)

POUR : 4 (4 SNPTES)

L’avis sur les propositions de modification du règlement intérieur du Muséum est réputé avoir été donné.

La séance est levée à 11h15.

Fait à Paris, le 26 juin 2018

Le président de séance

Pierre DUBREUIL

Le secrétaire de séance
séance

Emmanuel SKOULIOS

La secrétaire adjointe de

Marc ELEAUME

RÉUNION DU 25 JUIN 2018

Etaient présents :

Les représentants de l'administration :

Monsieur Pierre DUBREUIL, directeur général délégué aux ressources

Madame Emmanuelle LAMY, directrice des ressources humaines

Monsieur Emmanuel SKOULIOS, directeur général délégué aux ressources adjoint (invité)

Monsieur Hervé COURTIL, directeur des affaires juridiques et de la commande publique (invité)

Les représentants du personnel :

CGT : Monsieur Alain LE CALVEZ Suppléant
2 sièges avec voix délibérative

Monsieur Marc ELEAUME Suppléant
avec voix délibérative

SNESUP-FSU/SNCS-FSU : Monsieur Hervé LELIEVRE Titulaire
2 sièges

SNPTES : Monsieur Fabrice BERNARD Titulaire

4 sièges Monsieur Pascal HEULIN Titulaire
Monsieur Sébastien LEBLOND Titulaire
Madame Muriel VINCENT Suppléante
avec voix délibérative
Monsieur Patrice PRUVOST Suppléant

SUP Autonome /SNPREES-FO : Monsieur Arnaud HUREL Titulaire
2 sièges

Secrétaire adjoint de séance :

Monsieur Marc ELEAUME, CGT

Points inscrits pour avis à l'ordre du jour :

- La politique de l'emploi scientifique

La séance du comité technique est ouverte à 11h30 par le directeur général délégué aux ressources adjoint qui, en l'absence du président du Muséum, préside la séance. Le nombre de représentants du personnel présents ayant voix délibérative est de 8 personnes à l'ouverture de la séance.

La politique de l'emploi scientifique

Résultat du vote

ABSTENTION : 0

CONTRE : 8 (2 CGT ; 1 SNESUP-FSU/SNCS-FSU ; 4 SNPTES ; 1 Sup Autonome –
SNPREES-FO)

POUR : 0

La proposition relative à la politique de l'emploi scientifique recueille un avis défavorable à l'unanimité.

La séance est levée à 11h45.

Fait à Paris, le 26 juin 2018

Le président de séance

Pierre DUBREUIL

Le secrétaire de séance
séance

Emmanuel SKOULIOS

La secrétaire adjointe de

Marc ELEAUME

Commission paritaire d'établissement

ARRETE N° 18-72J

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;
 Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999, modifié par le décret du n°2004-719 du 20 juillet 2004, relatif aux commissions paritaires des établissements publics d'enseignement supérieur ;
 Vu la circulaire du 14 octobre 1999 relative aux attributions et mode de fonctionnement des Commissions Paritaires d'Etablissement ;
 Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
 Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
 Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
 Vu la décision n°15-39J du 2 avril 2015 instituant une commission paritaire d'établissement ;
 Vu l'arrêté n°15-48J du 4 juin 2015 modifié portant nomination des membres auprès de la commission paritaire d'établissement ;
 Vu l'arrêté n°18-62J du 14 mai 2018 fixant les élections pour le renouvellement des représentants des personnels à la commission paritaire d'établissement,

Arrête

Article 1 :

Il est mis fin aux mandats des représentants de l'administration et des représentants des personnels auprès de la Commission paritaire d'établissement nommés par arrêté n°15-48J du 4 juin 2015.

Article 2 :

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration auprès de la commission paritaire d'établissement :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bruno DAVID	Emmanuel SKOULIOS
Pierre DUBREUIL	Céline DUBERGEY
Eric JOLY	Xavier RIFFET
François SEMAH	Anne Laure GUIEYSSE-PEUGEOT
Lola TREGUER	Fabienne STOSIC
Marc RUIZ	Thomas LUCQUIN
Gildas ILLIEN	Joëlle GARCIA
Bozena PORCHER	Laure BRIERE
Eva DESTOUESSE	Bernadette LESENFANS
Régis CARDOVILLE	Simon CHAGNOUX
Damien COUSTAING	Cendrine BELLA MEBI
Christine ROLLARD	Philippe GRELLIER
Michel GUIRAUD	Pascale JOANNOT
Christine LEFEVRE	Sylvie REBUFFAT
Guy DUHAMEL	Joëlle DUPONT

Article 2 :

Sont nommés en qualité de représentants du groupe I - personnels ITRF :

REPRESENTANTS ELUS	Titulaires	Suppléants
Catégorie A	Sandrine SALMON	Pascal HEULIN
	Fabrice BERNARD	Géraldine TOUTRAIS
Catégorie B	Dominique BREMOND	Robert PICHOT
	Agnès TOURET-ALBY	Zouhira GABSI
Catégorie C	Marielle PEROZ	Khaldia AKKARI
	Christophe LAIR	Christine CALVAS
	Jérôme CARRE	Julien CHAMBEYRON

Article 3 :

Sont nommés en qualité de représentants du groupe II - personnels AENES:

REPRESENTANTS ELUS	Titulaires	Suppléants
Catégorie A	Hafida REBBANI	Laure DELLU DE REFFYE
Catégorie B	Véronique BOURDAIS	Claire MARGERIE
	Ouahida ALOUI	Anne Gabrielle HESLOT
Catégorie C	Marie-Thérèse BARY	Brice MOLINELLI
	Céline NICOLAS	Christine RUSSELLO

Article 4 :

Sont nommés en qualité de représentants du groupe III - personnels bibliothèques:

REPRESENTANTS ELUS	Titulaires	Suppléants
Catégorie A	Chloé BESOMBES	Florence TESSIER
	Richard TOM	Véronique VAN DE PONSEELE
Catégorie B	Vincent DETIENNE	Julia DELERUE
Catégorie C	Françoise LEDEY	Marc MORVAN

Article 5 :

Les arrêtés n°15-48J du 4 juin 2015, n°16-51J du 20 juin 2016, n°17-29J du 20 janvier 2017, n°17-88J du 18 mai 2017 et 18-26J du 1^{er} février 2018 sont abrogés.

Article 6 :

Le directeur général délégué aux ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 30 mai 2018

Bruno David

V- INFORMATIONS GENERALES

Arrêtés

ARRETE N° 18-57J

Portant approbation de la convention passée avec les bénévoles pour la soirée Dreamnight

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle,

Arrête

Article 1^{er} :

Dans le cadre de la soirée Dreamnight qui se déroulera au Parc zoologique de Paris le 1^{er} juin 2018, le Muséum aura recours à l'assistance de bénévoles. Pour participer à cet événement, ces bénévoles doivent au préalable signer en deux exemplaires la convention de bénévolat jointe en annexe et approuvée par le présent arrêté.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux musées et aux jardins botaniques et zoologiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 24 avril 2018

Bruno David

Arrêté n°18-57J : Annexe

CONVENTION DE BENEVOLAT

Entre :

Le **Muséum national d'Histoire naturelle**, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, domicilié 57, rue Cuvier, 75231 Paris cedex 05,
Représenté par son Président : **M. Bruno DAVID**,

Ci-après dénommé « le Muséum »,

Et

Mme M. Mlle

Né(e) le : ___ / ___ / _____ à :

Adresse :

.....

Tél. : _____

Courriel :@.....

Nationalité :

Profession :

N° Sécurité Sociale. : ___ ___ ___ ___ ___ / ___

Ci-après dénommé « le bénévole »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention a pour but d'organiser les relations entre le Muséum et le bénévole lors de la soirée Dreamnight le 01/06/2018 de 18h à 22h30 au sein du Muséum, dans le département ou service suivant :

Parc Zoologique de Paris

Article 2 :

Durant cette période, le bénévole est soumis aux règles générales en vigueur au sein du Muséum et dans le département ou service, notamment en matière de discipline, de sécurité, d'horaires et de confidentialité.

Toutes les publications ou rapports émanant du bénévole qui utiliseraient, en partie ou en totalité, des données obtenues au cours de cette période devront obligatoirement faire mention du département ou du service où elles ont été obtenues.

Article 3 :

En cas de non respect des dispositions en matière de discipline générale, le directeur du département ou du service aura le droit de mettre fin au bénévolat immédiatement.

Article 4 :

Les personnels bénévoles du Parc Zoologique pourront exercer les activités suivantes :

- Accueil, médiation, organisation d'ateliers ou toute autre activité nécessaire au bon déroulement de la soirée Dreamnight.

Les activités seront exercées sur la base du fichier rempli par chaque personnel volontaire et en fonction des dispositions de chacun.
Le programme suivi lors de cette période ne devra pas outrepasser les lignes directrices de cet engagement.

Article 5 :

Le bénévole, n'étant pas salarié par le Muséum, devra être assuré personnellement pour être couvert contre les risques d'accidents et de maladies professionnelles au cours de la période considérée.

Le Muséum a souscrit un contrat garantissant sa responsabilité civile dans le cadre de son activité.
Le bénévole est, à ce titre, couvert contre les dommages causés et/ ou subis, au cours de la période considérée, dans le cadre du contrat de Responsabilité Civile souscrit par le Muséum auprès de ALLIANZ.

Article 6 :

Pendant la durée de l'accueil dans le service ou le département d'accueil, les frais de transport, de restauration et d'hébergement demeurent à la charge du bénévole.

Le tarif d'accès du bénévole au restaurant du Muséum sera celui de « groupe extérieur ». Le bénévole obtiendra un badge l'autorisant à accéder au restaurant des personnels sur présentation de cette convention.

Article 7 :

Cette convention ne donne au bénévole aucun droit à indemnisation et aucun droit à un emploi au Muséum à la fin de la période de bénévolat.

Fait à Paris, en double exemplaire, le

Le bénévole

ARRETE N° 18-59J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2005/01 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;
Vu la délibération n°2015/09 du 16 avril 2015 relative aux attributions déléguées au président du Muséum ;

Arrête

Article 1^{er} :

Le présent arrêté fixe les conditions tarifaires dans le cadre des nocturnes du Parc zoologique de Paris.

Article 2 :

Les nocturnes du Parc zoologique de Paris ont lieu les jeudis (excepté le 28 juin) de 19h à 22h, à compter du 7 juin 2018 au 9 août 2018.

Article 3 :

Le tarif d'entrée au site durant cette période est de 15 euros.

Article 4 :

Le directeur général délégué aux ressources, le directeur des jardins botaniques et zoologiques, le directeur du Parc zoologique de Paris et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 7 mai 2018

Bruno DAVID

ARRETE N° 18-60J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2005/01 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;
Vu la délibération n°2015/09 du 16 avril 2015 relative aux attributions déléguées au président du Muséum ;

Arrête

Article 1^{er} :

Le présent arrêté fixe les conditions tarifaires dans le cadre de l'évènement « SILENT ZOO » des nocturnes 2018 du Parc zoologique de Paris.

Article 2 :

L'évènement aura lieu les jeudis 7 juin et 5 juillet 2018 à partir de 19h.

Article 3 :

Le tarif d'entrée au site lors de l'évènement est de 17 euros (casque audio inclus).

Article 4 :

Le directeur général délégué aux ressources, le directeur des jardins botaniques et zoologiques, le directeur du Parc zoologique de Paris et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 7 mai 2018

Bruno DAVID

ARRETE N° 18-63J

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n° 2005/1 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;
Vu la délibération n° 2015/09 du 16 avril 2015 relative aux compétences déléguées au président du Muséum ;
Vu l'arrêté n° 18-13J du 31 janvier 2018 fixant les grilles tarifaires des entrées aux différents sites du Jardin des Plantes,

Arrête

Article 1^{er} :

Les droits d'entrée relatifs à l'exposition « un T-Rex à Paris » qui se tient du 6 juin au 2 septembre 2018, en galerie de Minéralogie, et qui permet aussi l'accès à la Galerie de Paléontologie et d'Anatomie comparée le jour même de l'achat, sont les suivants :

Plein tarif : 14 €

Tarif réduit : 9 €

Pass Education, visiteur de 3 à 25 ans inclus résident de l'UE, membre de la Société des Amis du Muséum, Toutes les personnes payants plein tarif au sein d'un groupe non scolaire et non assimilé à partir de 20 personnes sur réservation obligatoire (gratuité pour 20 payantes)

Forfait Tribus (2 adultes + 2 personnes de moins de 26 ans) : 36 €

Tarif scolaire (Groupes scolaire et centre de loisirs municipaux) : 9 €

Gratuité (sur présentation de la carte en cours de validité et/ou d'une pièce d'identité avec photographie) :

visiteurs de moins de 3 ans ;

Demandeur d'emploi ;

Bénéficiaire de minima sociaux et ses ayants-droits ;

Etudiant du Muséum sur présentation de la carte de l'année en cours ;

Cartes ICOM/ICOMOS de l'année en cours ;

Journaliste français ou étranger sur présentation de la carte de presse (avec date de validité) ;

Enseignant préparant sa visite réservée sur présentation de sa réservation ;

Militaires porteurs de la carte sentinelle ;

1 accompagnateur de groupe de plus de 20 personnes ;

PASS Vip du Muséum de l'année en cours ;

Porteur d'invitations de la période en cours (libellé non revendable).

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources, le directeur général délégué aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 16 mai 2018

Bruno DAVID

ARRETE N° 18-65J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2005/01 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;
Vu la délibération n°2015/09 du 16 avril 2015 relative aux attributions déléguées au président du Muséum ;
Vu l'arrêté n° 18-15J du 31 janvier 2018 fixant les tarifs du Parc zoologique de Paris,

Arrête

Article 1^{er} :

Dans le cadre du « Rendez-vous sauvage-Girafes » au Parc zoologique de Paris, une réduction de 20 % est accordée sur les tarifs de l'activité « Petit-déjeuner avec les girafes » pour toute réservation effectuée entre le 11 et le 24 juin 2018, et réalisée avant le 31 septembre 2018.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources, le directeur des jardins botaniques et zoologiques, le directeur du Parc zoologique de Paris et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 22 mai 2018

Bruno DAVID

ARRETE N° 18-66J

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n° 2005/1 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n° 2015/09 du 16 avril 2015 relative aux compétences déléguées au président du Muséum ;
Vu l'arrêté n° 18-13J du 31 janvier 2018 relatif aux droits d'entrée au sein du Jardin des Plantes ;
Vu l'arrêté n° 18-14J du 31 janvier 2018 relatif aux droits d'entrée au sein du musée de l'Homme ;
Vu l'arrêté n° 18-15J du 31 janvier 2018 relatif aux droits d'entrée au sein du Parc zoologique de Paris,

Arrête :

Article 1^{er} :

Les remises tarifaires précisées en annexe, sont accordées pour toute commande de billets, effectuée avec le formulaire spécifique remis sur le stand du Muséum national d'histoire naturelle lors des Salons Comité d'entreprise suivants :

- Salon de Plailly les 24 et 25 mai 2018 avec retour du formulaire avant le 30 juin 2018 ;
- Salon de Marne-la-Vallée les 7 et 8 juin avec retour du formulaire avant le 21 juillet 2018.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources, la directrice du développement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 23 mai 2018

Bruno DAVID

ARRETE N° 18-67J

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n° 2005/1 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n° 2015/09 du 16 avril 2015 relative aux compétences déléguées au président du Muséum ;
Vu l'arrêté n° 18-15J du 31 janvier 2018 fixant les tarifs du Parc zoologique de Paris,

Arrête :

Article 1er:

Du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, sur présentation en caisse du guide « Paris – Ile de France » du Petit Futé, les visiteurs du Parc zoologique de Paris bénéficieront pour l'achat d'un billet adulte plein tarif (20€) d'un tarif réduit adulte (17€).

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources, le directeur général délégué aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques, le directeur du Parc zoologique de Paris et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris le 23 mai 2018

Bruno DAVID

ARRETE N° 18-70J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n°2005/01 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;
Vu la délibération n°2015/09 du 16 avril 2015 relative aux attributions déléguées au président du Muséum ;
Vu l'arrêté n° 18-15J du 31 janvier 2018 fixant les tarifs du Parc zoologique de Paris,

Arrête

Article 1^{er} :

Le présent arrêté fixe les tarifs pour les activités de médiation scolaires au sein des sites du Jardin des Plantes, du musée de l'Homme et du Parc zoologique de Paris, comme indiqué en annexe.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juin 2018 pour des réservations à partir du 1^{er} septembre 2018.

Article 3 :

Le directeur général délégué aux ressources, le directeur général délégué aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques, et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 28 mai 2018

Bruno DAVID

ARRETE N° 18-76J
portant création de la cellule Vigie-Muséum

Le président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu l'arrêté n°17-41J du 28 février 2017 fixant l'organisation de la direction générale déléguée à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement ;
Vu l'avis du comité technique du Muséum national d'histoire naturelle en date du 2 février 2018,

Arrête

Article 1^{er} :

Au II de l'article 1er de l'arrêté n°17-41J susvisé, relatif aux services et unités rattachés directement au directeur général délégué à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement, il est ajouté un 7° rédigé ainsi :

« 7° la cellule Vigie-Muséum (sciences participatives au Muséum). »

Article 2 :

« Vigie-Muséum » est une cellule de coordination des projets de sciences participatives développés au Muséum. Elle vise à rendre plus visibles les activités de sciences participatives développées au Muséum, à stimuler les échanges d'expériences et, à terme, à mettre à la disposition de l'établissement un centre de ressources en sciences participatives.

Elle est coordonnée par un scientifique du Muséum ou hébergé au Muséum, partiellement ou totalement affectés à cette fonction.

Article 3 :

Le directeur général délégué à la recherche, à l'expertise, à la valorisation et à l'enseignement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 5 juin 2018

Bruno DAVID

ARRETE N° 18-77J

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n° 2005/1 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n° 2015/09 du 16 avril 2015 relative aux compétences déléguées au président du Muséum,

Arrête :

Article 1^{er} :

L'ouvrage « Le guide de la Ménagerie » est mis en vente aux caisses de la Ménagerie du Jardin des Plantes au prix public de vente de : 15 euros TTC.

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources, le directeur général délégué aux Musées et aux jardins botaniques et zoologiques, le directeur de la Ménagerie et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris le 5 juin 2018

Bruno DAVID

ARRETE N° 18-78J

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n° 2005/1 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;
Vu la délibération n° 2015/09 du 16 avril 2015 relative aux compétences déléguées au président du Muséum,

Arrête

Article 1^{er} :

Le présent arrêté fixe les nouveaux tarifs en vigueur dans le cadre du programme de mécénat «Parrainez un banc du Jardin des Plantes » :

- banc simple : 2 900 €
- banc double : 5 800 €

Article 2 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 8 juin 2018

Bruno David

ARRETE N° 18-89J

Le Président,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu le décret du 20 juillet 2015 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Muséum n° 2005/1 du 16 février 2005 relative aux modalités de tarification des prestations et services rendus par le Muséum ;
Vu la délibération n° 2015/09 du 16 avril 2015 relative aux compétences déléguées au président du Muséum ;
Vu l'arrêté n° 05-05J du 23 mars 2005 modifié, relatif aux prestations et services rendus par le Muséum ;
Vu l'arrêté n° 15-33J du 19 mars 2015 fixant les modalités de tarification des locations d'espaces au Muséum pour y organiser un événement,

Arrête :

Article 1^{er} :

Le présent arrêté fixe les modalités de tarification des locations d'espaces au Muséum pour y organiser un événement.

Article 2 :

Cet arrêté s'applique à tous les espaces du Muséum aptes à recevoir un public extérieur à l'établissement et renvoie aux arrêtés tarifaires en vigueur.

La réservation desdits espaces est effectuée selon les modalités habituelles auprès du service des locations d'espaces.

Les tarifs de location d'espaces se composent de la valeur de l'espace, donnant lieu à redevance, à laquelle s'ajoutent les frais fixes (fluides, frais techniques intégrés aux marchés publics du Muséum, etc...).
En cas de mise à disposition gratuite des espaces, les frais fixes seuls peuvent être facturés.

Les frais techniques externalisés (comprenant entre autre la régie d'organisation, les frais de sécurité et de nettoyage hors marchés publics) sont facturés en plus de la redevance d'occupation d'espaces, sauf mention expresse de leur exclusion.

Les frais techniques externalisés du grand amphithéâtre du Muséum sont incompressibles et seront automatiquement facturés quel que soit le preneur.

En dehors des heures d'ouverture au public, les frais fixes ainsi que les frais techniques seront automatiquement facturés pour tous les lieux même en cas d'exonération de redevance d'occupation.

Les frais d'assurance de responsabilité civile pour ces manifestations sont par ailleurs à la seule charge de l'organisateur de l'événement.

Article 3 :

Sous réserve des conditions spécifiques de mise à disposition d'espaces octroyées par contrats, la présente politique tarifaire est appliquée, selon la catégorie des preneurs, comme suit :

Tarif A Plein tarif	Tous preneurs extérieurs pour toutes manifestations, notamment les réceptions de relations publiques, cocktails.
Tarif B Remise < 30% sur la redevance (hors frais fixes et frais techniques)	<ul style="list-style-type: none"> - Les ministères autres que de tutelles, - Les institutions publiques et autres organismes d'enseignement supérieur et de recherche, - Les associations dont les missions sont en lien avec celles du Muséum, - Les organisations non gouvernementales en lien étroit avec la mission du Muséum, - Les structures reconnues d'utilité publique en lien étroit avec la mission du Muséum.
Tarif C Remise entre 30% et 60% sur la redevance (hors frais fixes et hors frais techniques)	<ul style="list-style-type: none"> - Les ministères de tutelle, - Une convention cadre de recherche globale avec le Muséum et/ou en cogestion d'une unité mixte de l'établissement (AFB, IRD, CNRS, Université Sorbonne-Université), - Associations et Sociétés savantes hébergées (hors salles d'entomologie), - Partenaires de Sorbonne Universités.
Tarif D Gratuité hors frais fixes et frais techniques en journée pendant les heures d'ouverture au public	<ul style="list-style-type: none"> - Bureau des doctorants et étudiants du Muséum (BDEM), - Manifestations, réunions ou colloques scientifiques organisés, co-organisés ou co-financés par le Muséum, - Colloques/congrès et leur soirée sur décision du Président du Muséum, - Groupements scientifiques ou de recherches dont le Muséum est membre: une fois par an
Tarif E Gratuité incluant les frais fixes et les frais techniques en journée pendant les heures d'ouverture au public	<ul style="list-style-type: none"> - Associations et sociétés savantes hébergées au Muséum pour l'organisation de leurs conseils d'administration, réunions ou séminaires, uniquement dans les deux amphithéâtres d'entomologie du Jardin des Plantes.

Article 4 :

Ces réductions sont équivalentes à des subventions et ne peuvent donc être accordées que si l'objet de la manifestation est en rapport avec les missions du Muséum, telles que définies à l'article 3 du statut de l'établissement et dans le contrat quadriennal.

Les réductions supplémentaires éventuelles sur les valeurs des espaces peuvent être accordées par le président du Muséum ou son représentant sur demande écrite adressée par le responsable exécutif ou le mandataire social de l'organisme demandeur, ou s'il s'agit d'une administration de l'Etat, par un directeur d'administration centrale ou un directeur de cabinet.

Le président du Muséum ou son représentant peut discrétionnairement décider de l'opportunité et de la compatibilité de toute occupation, payante ou non, avec le caractère historique exceptionnel du lieu.

Article 5 :

L'arrêté n°15-33J du 19 mars 2015 est abrogé.

Article 6 :

Le directeur général délégué aux ressources, la directrice du développement et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, 25 juin 2018

Bruno DAVID



MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : BRUNO DAVID
RÉDACTION : HERVÉ COURTIL
IMPRESSION : MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE
DÉPÔT LÉGAL : 29 JUIN 2018

57 RUE CUVIER — PARIS 5^e